



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-111

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation : 16/12/2024 L'an 2024, le 20 décembre à 09h30, le Conseil
d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs en exercice : 17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs présents : 6/17 salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs votants : 8/17

Présents : 6/17

Pouvoirs : 2/17

Excusés : 9/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, M. BRUN, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M.
MUSSARD et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme BLET, Mme WANNERROY, Mme DARIES, M. PIERRE, Mme
BECARD, M. OREAL, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR et M.
FLEISCH.

Tome 1- 24-111 - Avenant à la convention liant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

Madame la Vice-Présidente explique que, par courrier reçu le 5 décembre 2024, la Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2024, propose un avenant à la convention liant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

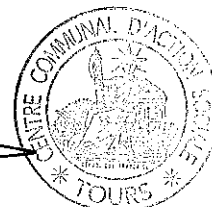
Cet avenant permet de maintenir l'activité et son financement avant la signature du renouvellement de la convention en 2025. Il est donc conclu pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025.

Le montant de la contribution fixé pour cette période est de 37 800 €, correspondant à un tiers de la subvention attribuée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs de l'autoriser à signer l'avenant à la convention 2024 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours relative à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI